Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet d'extension d'un élevage porcin à Saint-Séglin (35)

n° MRAe : 2025-012216

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion du 10 avril 2025, pour l'avis sur le projet d'extension d'un élevage porcin à Saint-Séglin (35).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le dossier.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par le préfet d'Ille-et-Vilaine pour avis de la MRAe dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 12 mars 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon le II de ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet. Il est publié sur le site des MRAe.

Avis

1. Présentation du projet et de son contexte environnemental

Le projet présenté par le GAEC Le Fresne consiste en l'augmentation des effectifs de son élevage porcin et en la suppression de son activité d'élevage de 61 vaches laitières, sur la commune de Saint-Séglin (35). L'exploitation porcine, disposant d'une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est actuellement composée de 3 249 places d'animaux-équivalents[1] permettant la production annuelle de 6 400 porcs charcutiers. L'augmentation d'effectifs (173 places de reproducteurs, 301 places de post sevrage et 980 places d'engraissement) permettra de produire annuellement environ 3 020 porcs charcutiers supplémentaires. Pour cela, elle nécessite la construction de trois bâtiments d'une emprise totale de 1 800 m² ainsi qu'une extension de 636 m² du bâtiment d'engraissement existant. Deux des futurs bâtiments seront équipés d'un laveur d'air[2] pour assainir la qualité de l'air au sein du bâtiment. La consommation d'eau future est estimée à 12 082 m³ soit une augmentation de l'ordre de 60 % par rapport à la consommation actuelle.

Figure 1 : Vue aérienne des installations d'élevage (source : dossier)

La future production d'effluents est estimée à 7 784 m³ annuels, soit une augmentation de l'ordre de 40 % par rapport à la situation actuelle. Ils contiendront environ 36 tonnes d'azote, 21,5 tonnes de phosphore et 22,7 tonnes de potassium. L'ensemble des effluents bruts sera épandu, comme actuellement, suivant un plan d'épandage d'une superficie agricole utile de 851 ha, répartis entre les terres du GAEC Le Fresne et celles mises à disposition par quatre exploitants prêteurs. En moyenne, l'épandage des effluents représentera une pression d'azote organique de 108 kg d'azote par hectare et une pression d'azote total de 174 kg d'azote par hectare. Les émissions d'ammoniac liées à l'élevage porcin sont estimées à 15,2 tonnes annuelles, soit une hausse de 30 % environ.

1 *Unité de calcul utilisée pour mesurer globalement l'importance d'un cheptel et comparer les productions d'effluents d'élevages selon les types d'animaux présents.*

2 *Traitement de la qualité de l'air par le passage en solution aqueuse de certains composés azotés, réduisant les émissions d'ammoniac et d'odeurs au sein des bâtiments d'élevage.*

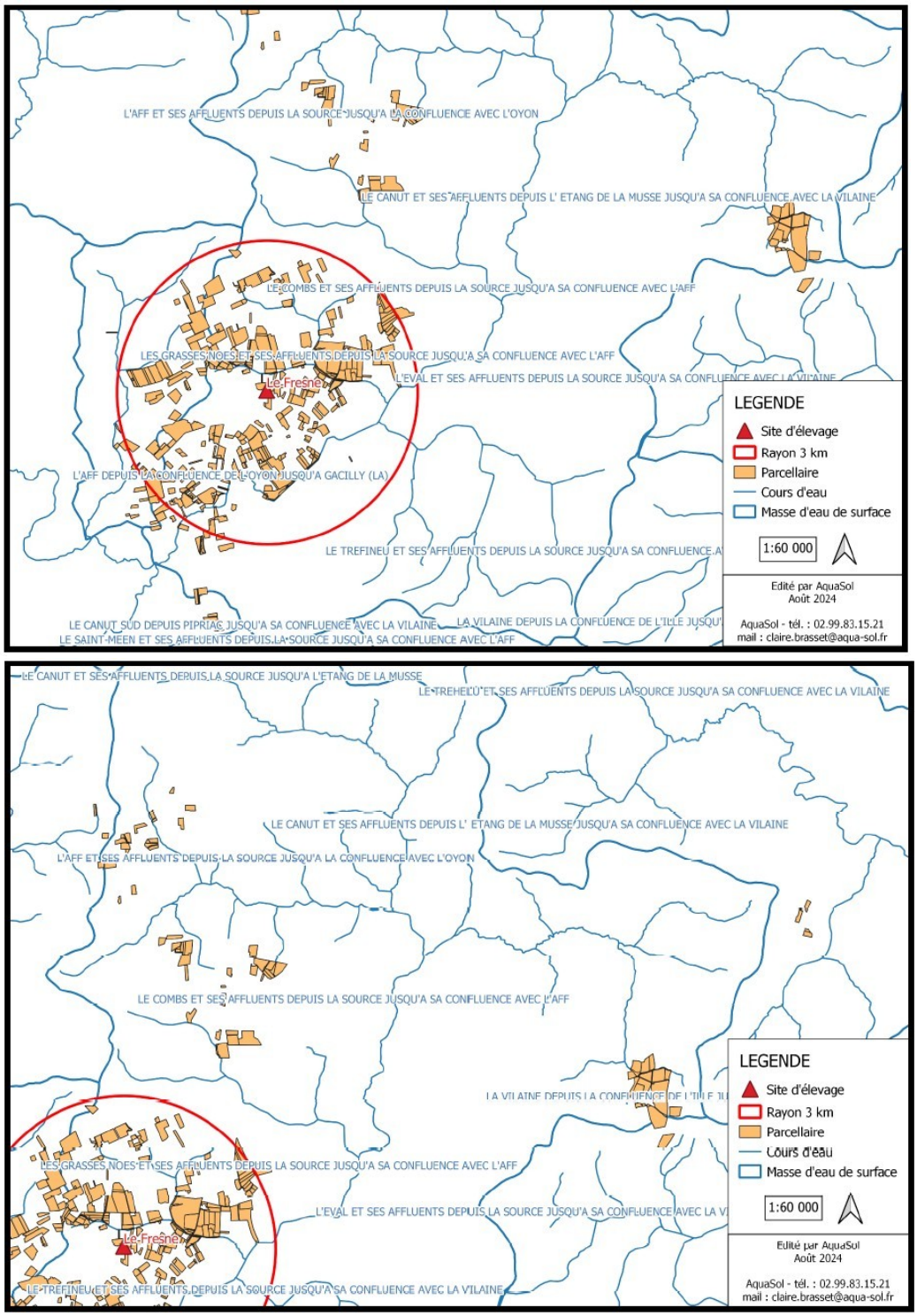

Figure 2 : Localisation du site d'élevage et des parcelles d'épandage au sein du réseau hydrographique (source : dossier)

L'exploitation est implantée dans un environnement rural et agricole très ouvert, peu densément habité.

Le site d'élevage et la grande majorité des parcelles d'épandage (81 %) se situent sur le bassin versant du Combs. Le reste du plan d'épandage concerne les bassins versants des Grasses Noës (16 %) et dans une moindre mesure ceux de l'Aff, du Canut et de l'Eval.

La production d'azote sur l'ensemble des bassins versants concernés, liée aux activités d'élevage, représente une pression moyenne de 90 kg d'azote par hectare, ce qui est un peu plus faible que la moyenne à l'échelle du territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine et du département.

L'épandage d'azote organique animal représente quant à lui sur le bassin versant une pression de 97 kg d'azote par hectare, ce qui est équivalent aux moyennes du SAGE Vilaine et du département. La pression d'azote total (animal et minéral) représente 171 kg par hectare.

La concentration en nitrates dans les cours d'eau est en baisse mais reste assez élevée aussi bien sur le Combs que sur le ruisseau des Grasses Noës. La qualité écologique du Combs est mauvaise et présente une vulnérabilité vis-à-vis du phosphore et des pesticides.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont la préservation et la restauration des milieux aquatiques vis-à-vis des pollutions diffuses des cours d'eau, la préservation des sols, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la limitation des incidences climatiques.

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

D'un point de vue formel, l'usage du dossier numérique doit être facilité, avec en particulier l'ajout d'un sommaire au résumé non technique et aux annexes ainsi que des liens internes depuis le sommaire. Plusieurs données doivent en outre être complétées, vérifiées ou harmonisées au sein du dossier (nombre total d'animaux-équivalents, superficie des nouveaux bâtiments, émissions totales d'ammoniac…). Un certain nombre de données se répètent à l'identique au sein des différentes parties de l'étude d'impact ce qui apporte de la confusion à la lecture et à la compréhension.

Le résumé non technique est difficile à appréhender et ne remplit pas en l'état son rôle d'information du public sur la nature du projet et sa qualité environnementale. Son organisation et sa lisibilité doivent être améliorées. De nombreux acronymes sont employés sans être définis, ce qui rend la compréhension difficile pour le grand public. Des illustrations doivent être ajoutées pour clarifier la présentation du projet (implantation des différentes installations notamment). La démarche d'évaluation environnementale suivie par le porteur de projet n'apparaît pas assez clairement (état initial, évaluation des incidences, mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi des incidences).

La qualité de l'état initial de l'environnement est très hétérogène. Des données plutôt exhaustives et récentes sont présentées, ou *a minima* recherchées, concernant la qualité des cours d'eau, les pressions azotées liées à l'élevage sur le bassin versant ou encore les émissions d'ammoniac. En revanche la qualité des sols, la biodiversité, le paysage, les émissions de gaz à effet de serre nécessitent des précisions davantage proportionnées au projet. Contrairement à ce qui est énoncé dans le dossier, des données de terrain récentes (inventaires, photographies) sont nécessaires en complément des données bibliographiques pour définir correctement l'état initial d'un site et apprécier les sensibilités locales.

En l'état, de nombreux éléments de contexte sont dispersés au sein des différentes parties de l'étude d'impact : l'ensemble des éléments de l'état initial de l'environnement doit être regroupé dans une seule et même partie. Enfin, un tableau de synthèse et de hiérarchisation des enjeux environnementaux est nécessaire en conclusion de l'état initial de l'environnement.

Le dossier ne présente ni méthodologie d'évaluation des niveaux d'incidences, ni véritable synthèse des incidences du projet, ce qui constitue un défaut pour la démarche d'évaluation et pour l'information du public.

La restitution des incidences du projet se limite pour la majorité des thématiques à un bilan des consommations et émissions du projet par rapport à la situation actuelle. Ce bilan est nécessaire mais non suffisant pour évaluer les incidences. La capacité des milieux à recevoir des pressions supplémentaires, à fournir des ressources ou des services écosystémiques doit être davantage analysée et démontrée.

Les incidences indirectes et induites du projet, intégrant le cycle de vie du projet, doivent être prises en compte. L'étude d'impact effectue bien un recensement des élevages voisins avec lesquels les incidences du projet sont susceptibles de se cumuler mais l'évaluation des effets cumulés reste superficielle et hétérogène selon les thématiques abordées. La **notion d'effets cumulés** nécessite d'être approfondie.

Les mesures mises en œuvre relèvent pour l'essentiel de bonnes pratiques et de mesures réglementaires imposées aux élevages industriels. Certaines constituent des initiatives plus volontaires (suiveurs solaires[3], lavage d'air, fabrication d'aliments à la ferme). Toutefois, l'étude d'impact ne confronte pas les incidences environnementales du projet à celles de solutions alternatives raisonnables et ne démontre pas que des solutions d'évitement des incidences ont été recherchées avant la mise en place de mesures de réduction.

En l'absence d'un état initial suffisamment précis (sols, paysage, biodiversité, émissions de gaz à effet de serre), l'efficacité des mesures de suivi ne peut être appréciée. Le protocole et les modalités de suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques doivent être davantage détaillés tout comme la nature des mesures correctrices qui seront prises en cas de mauvaise qualité avérée des analyses d'eau.

3. Prise en en compte de l'environnement par le projet

Pollutions diffuses

La superficie du futur plan d'épandage sera quasiment doublée par rapport au plan actuel cependant **ni l'évolution de la nature des assolements ni l'évolution des pressions en fertilisants et en pesticides par rapport à la situation actuelle ne sont précisées.** Les apports en nutriments sont, en moyenne sur le plan d'épandage, inférieurs aux besoins des cultures. Cependant, cet équilibre de fertilisation ne se vérifie pas nécessairement à l'échelle de chaque parcelle. En outre, la majorité des parcelles a une aptitude moyenne à l'épandage (au regard de leurs profondeurs, leurs pentes et leurs hydromorphies) accentuant les possibilités d'entraînement des nitrates en cas de conditions hydrologiques défavorables. Près des deux tiers des parcelles sont également évaluées comme présentant un risque moyen à fort de ruissellement et de transfert de nutriments. Des mesures de protection sont prises uniquement pour les parcelles les plus à risques (bande tampon enherbée, haie) auxquelles s'ajoutent les précautions d'usage lors des épandages. Toutefois, en l'absence de connaissance précise des parcelles soumises aux plus fortes pressions de fertilisation (localisation, nature des sols, évolution des apports en nutriments), la maîtrise du risque de pollution diffuse, tout comme la préservation voire la reconquête de la qualité des cours d'eau (diminution des flux d'azote), ne peuvent être garanties.

Ressource en eau

Le projet engendre une évolution importante de la consommation d'eau de l'élevage, qui sera prélevée sur le forage existant et sur le réseau public en cas de défaillance du forage. La capacité du réseau public à fournir les volumes d'eau nécessaires sans incidence à l'échelle du territoire concerné n'est pas garantie par le dossier. Les mesures permettant de réduire la consommation d'eau de l'élevage doivent être clarifiées (récupération des eaux notamment).

Qualité des sols

Les mesures concernant la qualité des sols ne sont pas à la hauteur des incidences potentielles identifiées dans le dossier (accumulation de pesticides, diminution de teneur en carbone, apports d'éléments traces métalliques, dégradation physique des sols, perte de biodiversité). Ces incidences devraient tout d'abord être mieux qualifiées dans le cadre du projet et faire l'objet de mesures d'évitement puis de réduction.

Qualité de l'air

Les émissions d'ammoniac sont limitées par l'arrêt de l'atelier bovin et par la mise en place d'un système de lavage d'air, permettant selon les chiffres du dossier, une réduction de 30 % des émissions d'ammoniac à l'intérieur des bâtiments par rapport à un élevage dit « standard ». L'ordre de grandeur des émissions d'ammoniac reste équivalent à celui de la situation actuelle.

Énergie et climat

Seules les consommations électriques et énergétiques liées au fonctionnement des bâtiments sont calculées. Les émissions et consommations indirectes du projet sur la durée du cycle de vie (fabrication, transport…) des intrants, des aliments et des produits ne sont pas prises en compte dans le dossier. Certains

3 *Installation photovoltaïque reposant sur un axe motorisé permettant d'ajuster l'orientation des panneaux selon l'évolution de la trajectoire du soleil tout au long de la journée afin d'en optimiser la production d'électricité (cf. trackers sur figure 1).*

choix permettent de limiter l'usage d'énergies fossiles et ainsi les impacts sur le climat (utilisation des récoltes de l'exploitation pour fabrication sur place de l'aliment, utilisation du lisier en substitution d'engrais minéraux, production d'électricité renouvelable grâce aux *suiveurs* solaires). La contribution de ces mesures doit être davantage quantifiée. L'arrêt de l'atelier bovin contribue également à la réduction des émissions de méthane et de protoxyde d'azote.

Le bilan comparatif des émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes, générées par l'élevage doit être estimé afin d'identifier les facteurs contribuant fortement aux émissions et envisager les solutions adéquates pour les réduire et également mettre en évidence l'efficacité des mesures déjà mises en place sur l'exploitation.

Paysage

L'analyse s'appuie sur des photographies aux abords de l'élevage. La place des installations mérite d'être appréciée au sein du paysage rural plus large, d'autant que les milieux existants sont très ouverts et offrent des visibilités lointaines. La modélisation de l'insertion paysagère doit être améliorée en s'appuyant sur des prises de vue existantes de l'état initial, permettant la comparaison avant et après projet, et en prenant en compte les trois suiveurs solaires dont la présence est prégnante depuis le nord-est.

Une haie, dont l'ensemble des caractéristiques doit être précisé (nature et adaptabilité locale des essences, hauteurs à terme) a récemment été plantée en bordures nord et est de l'exploitation dans l'optique d'accompagner la qualité paysagère du projet d'extension.

4. Conclusion

Le projet d'extension d'élevage porcin s'appuie essentiellement sur des mesures réglementaires imposées aux élevages industriels pour limiter les émissions atmosphériques et les risques de pollution diffuses des cours d'eau par ruissellement. Les incidences résiduelles sur les milieux récepteurs ne sont pas évaluées. La capacité des milieux et du territoire à supporter la pression supplémentaire en éléments fertilisants, qui reste à définir par ailleurs, n'est pas démontrée et les conséquences ne sont pas analysées. En dépit des mesures réglementaires et précautions d'usage, la compatibilité avec la préservation et la reconquête de la qualité des milieux aquatiques ne peut être garantie. Les éléments du dossier ne permettent pas d'évaluer l'incidence sur la qualité des sols. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre doit être complété en intégrant les émissions et consommations indirectes du projet.

L'Ae recommande :

- ***de vérifier, mettre à jour et compléter les données d'évolution entre les situations actuelle et projetée et de les faire clairement apparaître dans le dossier ;***
- ***de mieux mettre en évidence, au sein de l'état initial de l'environnement, les caractéristiques et la vulnérabilité des sols et des milieux aquatiques, en lien avec l'extension de l'activité d'élevage et d'épandage ;***
- ***de démontrer, par analyse et confrontation des incidences de différentes solutions, que des mesures suffisantes d'évitement puis de réduction ont été mises en œuvre pour garantir la capacité des milieux à supporter les pressions supplémentaires exercées par l'extension d'activité ;***
- ***de renforcer et d'expliciter le contenu des mesures de suivi de la qualité des milieux ;***
- ***de reprendre le résumé non technique de l'étude d'impact de façon à ce qu'il constitue une pièce autoportante du dossier, lisible et compréhensible par un large public et informant de la nature du projet et de ses incidences.***

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC